

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE</p>	<p style="text-align: center;">DÉCLARATION PRÉALABLE REFUS Prononcé par le Maire au nom de la commune</p>
<p style="text-align: center;">DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER</p>
<p>Déposé le : 24/04/2023 Demandeur(s) : Madame DEVOS Karine, Adresse du demandeur: 159 , rue de Bailleul 59190 CAËSTRE Nature des travaux : Diminution de fenêtre existante et création de porte d'entrée pour création commerce Sur un terrain sis à : 159 RUE DE BAILLEUL Référence(s) cadastrale(s) : A 703</p>	<p style="text-align: center;">N° DP 059 120 23 00024</p>

Arrêté n° 062 / 2023

Le Maire de la commune DE CAËSTRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le PLUI-h approuvé le 27/01/2020, modifié le 15/03/2022,
Vu la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 13/12/2022,
Vu l'article R 421-14c du code de l'urbanisme,
Vu l'avis de dépôt affiché le 25/04/2023,

Considérant que le projet porte sur la diminution d'une fenêtre existante et la création d'une porte d'entrée pour la création d'un commerce,

Considérant que le projet fait l'objet d'un changement de destination,

Considérant l'article R421-14c du code de l'urbanisme qui précise que « sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :

(...)

c) les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (...)

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable relative à ce projet n'est pas recevable,

Considérant que ce projet, conformément à l'article R421-14c du code de l'urbanisme nécessite le dépôt d'un permis de construire (cerfa PC 13406*11),

ARRÊTE

Il est fait opposition à la déclaration préalable, dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus, pour la Diminution de fenêtre existante et la création d'une porte d'entrée pour la création commerce sur un terrain situé au 159 RUE DE BAILLEUL à CAËSTRE (59190) dont les références cadastrales sont A 703 pour les motifs mentionnés ci-dessus.

CAËSTRE, le 19 mai 2023
Le Maire,

Jean Luc SCHIRICHE

[Signature]



Date d'affichage de l'arrêté : 20 Mai 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr